



EUROPE

Comité régional de l'Europe Cinquante-deuxième session

Copenhague, 16–19 septembre 2002

EUR/RC52/R9
18 septembre 2002
23617
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

AMPLIFIER L'ACTION CONTRE LE VIH/SIDA DANS LA REGION EUROPEENNE DE L'OMS

Le Comité régional,

Rappelant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2001 ;

Rappelant les résolutions WHA54.10 et WHA55.12 de l'Assemblée mondiale de la santé qui préconisent une amplification de l'action contre le VIH/sida ;

Notant avec satisfaction le rapport sur la tuberculose, le VIH/sida et le paludisme, tel qu'il figure dans le document EUR/RC52/9, ainsi que les efforts déployés par le directeur régional et le Bureau régional pour amplifier les activités de lutte contre les IST, l'infection à VIH et le sida dans la Région européenne ;

Tenant compte des recommandations de la réunion des directeurs régionaux européens des organisations qui coparrainent le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), qui a eu lieu à Moscou les 25 et 26 avril 2002 ;

Reconnaissant que l'épidémie de VIH/sida est un problème majeur de santé publique d'une ampleur sans précédent dans la Région européenne, qui constitue une menace pour le développement, la cohésion sociale et la stabilité politique et impose un fardeau énorme et inacceptable à de nombreux pays ;

Reconnaissant que la stratégie globale adoptée pour la Région européenne vise à contenir l'épidémie et à réduire la vulnérabilité à l'infection par le VIH en orientant l'action vers l'élargissement d'interventions ciblées au profit de groupes vulnérables, en particulier les toxicomanes par voie intraveineuse, vers une prévention et des traitements mieux adaptés des infections sexuellement transmissibles (IST) et vers la conception d'interventions globales visant à promouvoir et à protéger la santé des jeunes, tout en créant simultanément la capacité de réagir à une épidémie généralisée ;

1. PRIE INSTAMMENT les États membres :

- a) de veiller à ce que le VIH/sida figure parmi les principales priorités du programme de santé et de développement, et de concevoir des stratégies et des mécanismes multisectoriels permettant d'associer tous les secteurs de la société à la lutte contre le VIH/sida ;
- b) d'amplifier rapidement et de façon appréciable l'application de programmes de prévention et de lutte dans tous les pays, par la conception de vastes projets et de programmes stratégiques nationaux multisectoriels et l'allocation de ressources suffisantes pour faire face au VIH/sida, notamment l'élaboration de plans et de projets permettant l'accès au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme dans les pays qui en ont besoin ;
- c) de favoriser des activités législatives et normatives éthiques qui soient conformes aux normes les plus élevées en matière de droits civils et humains qui protègent la vie privée et la dignité des individus ;
- d) de concevoir des programmes globaux visant la santé des adolescents et des jeunes, qui cherchent à promouvoir l'utilisation de préservatifs et les connaissances et les capacités nécessaires à l'adoption de modes de vie sains et sans risque ;
- e) de favoriser, faciliter et renforcer la mise en place et l'extension généralisée au profit des groupes vulnérables et à haut risque d'interventions ciblées fondées sur des données scientifiques, telles que programmes de prévention, de traitement et de réduction des risques (par exemple, programmes élargis d'échange d'aiguilles et de seringues, distribution d'eau de Javel et de préservatifs, conseil et dépistage volontaires, thérapie de substitution, diagnostic et traitement des IST) dans toutes les communautés touchées, y compris les prisons ;

- f) de créer un environnement social et juridique favorable pour les groupes à risque, en particulier les professionnels du sexe et les personnes atteintes de VIH/sida, et de lutter contre l'exclusion sociale et juridique, y compris les restrictions aux voyages ;
- g) de ne ménager aucun effort pour garantir une prévention efficace dans le cas de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant ;
- h) de ne ménager aucun effort pour continuer à prévenir la transmission du VIH/sida par la transfusion sanguine, la transplantation d'organes et de tissus, en veillant davantage à la sécurité de l'offre de sang, de produits sanguins, de tissus et d'organes, pour promouvoir et améliorer la qualité, la pertinence et la sûreté des pratiques transfusionnelles ;
- i) de renforcer la prévention et la lutte contre les IST grâce à un accès plus facile à des services de prévention et de soins appropriés et humanisés d'un coût abordable, en atteignant en particulier les groupes marginalisés et en veillant à ce qu'ils aient accès à de tels services ;
- j) de renforcer les systèmes de surveillance de l'infection à VIH et des IST et d'élargir les systèmes de lutte contre l'infection à VIH axés sur la population, y compris la surveillance sentinelle et du comportement face au VIH/sida et aux IST ;
- k) d'offrir un accès universel et d'un coût abordable à des services de prévention, de traitement et de soins à toutes les populations à risque, y compris un traitement antirétroviral aux personnes atteintes de VIH/sida, en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer son utilisation sûre et efficace ;
- l) de demander au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme de tenir compte des pays à faible revenu de la Région européenne lors de l'attribution de ressources destinées à la lutte contre le VIH/sida ;

2. DEMANDE au directeur régional :

- a) compte dûment tenu du rôle de l'ONUSIDA, de considérer la prévention et le traitement des IST, de l'infection à VIH et du sida comme l'une des priorités absolues du programme de santé du Bureau régional et de veiller à ce que le Bureau dispose des ressources nécessaires pour fournir une aide et des conseils appropriés aux États membres ;
- b) de continuer à coopérer activement avec le secrétariat de l'ONUSIDA, les coparrains et les autres parties intéressées, afin de fournir aux États membres un appui technique approprié pour une meilleure prévention de la transmission du VIH et une démarche de santé publique à l'égard de l'utilisation sûre et efficace de médicaments à des fins thérapeutiques et prophylactiques ;

- c) de poursuivre la collaboration avec les États membres pour qu'ils encouragent l'adoption d'approches intégrées en matière de prévention et de traitement des IST, de l'infection à VIH et du sida dans leurs systèmes de santé ;
- d) d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des projets nationaux sur la sécurité du sang, en vue d'obtenir des ressources des bailleurs de fonds ;
- e) de fournir, dans le cadre du renforcement des activités de pays menées au titre de l'Initiative axée sur les pays, un appui technique aux États membres qui en ont besoin pour qu'ils puissent concevoir des projets permettant d'avoir accès au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;
- f) de rendre compte chaque année au Comité régional des progrès réalisés dans la lutte contre l'épidémie de VIH/sida dans la Région européenne.